

DÉCISION 2002/1 SUR LE RENFORCEMENT DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions des articles 18 et 23 de la Convention CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels,

Constatant que 17 Parties et deux autres pays membres de la CEE ont fait rapport sur l'application de la Convention conformément à sa décision 2000/2,

Prenant acte des activités menées par le Groupe de travail de l'application de la Convention en vue de faciliter l'examen de l'application de la Convention, y compris l'analyse des réponses reçues des différents pays et la compilation du «Premier rapport sur l'application de la Convention»,

1. *Adopte* le «Premier rapport sur l'application de la Convention» tel qu'il a été établi et soumis par le Groupe de travail de l'application de la Convention (CP.TEIA/2002/9);

2. *Invite* la Secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, avec l'appui du Président de la Conférence des Parties, à prendre contact avec les Gouvernements des Parties qui n'ont pas soumis de rapport, à savoir l'Albanie, l'Espagne, la Grèce, la Lituanie, le Luxembourg et Monaco, pour les engager instamment à s'acquitter de leur obligation d'établir des rapports au titre de la Convention;

3. *Encourage* en particulier les États membres de l'Union européenne et les pays candidats à l'entrée dans l'Union qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention, ou à y adhérer, et à l'appliquer sans délai, étant entendu que le respect de la Directive «Seveso II» suppose dans la pratique, pour une bonne part, le respect de la Convention;

4. *Prie* toutes les Parties d'attribuer le rang le plus élevé de priorité à l'identification et à la notification à toutes les parties potentiellement intéressées des activités dangereuses relevant de leur juridiction, en tant que point de départ d'une véritable coopération entre Parties voisines;

5. *Charge:*

a) Le Bureau, en collaboration avec le Groupe de travail de l'application de la Convention, de prendre des initiatives en vue de faciliter l'application de la Convention, en particulier dans les domaines signalés dans le «Premier rapport sur l'application de la Convention», comme par exemple i) la collecte de données concernant les substances dangereuses sur les sites d'activités dangereuses, ii) l'identification des activités dangereuses, iii) la notification de telles activités aux Parties voisines, iv) la mise en place d'une coopération bilatérale, et v) l'information du public et les moyens d'en favoriser la participation comme le prévoit la Convention;

b) Le Groupe de travail de l'application de préciser le mode de présentation qui sera utilisé pour le prochain cycle de rapports en donnant des avis sur certaines questions et en tenant compte des autres rapports communiqués afin d'obtenir une synergie maximale;

c) Le Bureau, en collaboration avec le Groupe de travail de l'application de la Convention, d'élaborer un programme d'aide en fonction des besoins bénéficiant d'un soutien international, qui prévoira notamment des accords de partenariat, des ateliers, des stages de formation et/ou des

échanges de spécialistes pour aider les pays en transition, en particulier du Caucase et de l'Asie centrale, à adhérer à la Convention et à l'appliquer;

6. *Prie:*

a) Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels de revoir le critère de lieu concernant l'eau en tant que mode de transfert, qui figure dans les lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (ECE/CP.TEIA.2, annexe IV, appendice) et de fournir des indications complémentaires à ce sujet;

b) Le Bureau de prendre avec le Bureau de la réunion des Parties à la Convention sur l'eau les dispositions qu'appelle la demande précédente;

c) Le secrétariat de la Convention de coordonner la réalisation d'un essai du système CEE de notification des accidents industriels et d'organiser dans son cadre une consultation entre les points de contact;

d) Le secrétariat de la Convention de permettre la consultation des rapports des différents pays sur l'application, par les autorités compétentes, à partir d'un site protégé par un mot de passe sur la page d'accueil Internet de la Convention;

7. *Élit*, sur la base des candidatures proposées par les Parties, les membres ci-après du Groupe de travail de l'application de la Convention, qui rempliront ces fonctions jusqu'à la troisième réunion de la Conférence des Parties: M. L. Iberl (Allemagne), M^{me} A. Aleksandryan (Arménie), M. L. Katai-Urban (Hongrie), M. C. Piacente (Italie), M. S. Galitchi (République de Moldova), M. E. Malasek (République tchèque), M^{me} J. Karba (Slovénie), M. U. Bjurman (Suède), M. B. Gay (Suisse) et M. J. Wettig (Commission européenne).